



Parc national  
de forêts

Protection renforcée des patrimoines faunistiques et paysagers au sein des Parcs nationaux et développement de projets ERN

Le cas du Parc national des forêts

Commission ouverte Droits et animaux  
Barreau de Paris  
6 février 2026

# Plan de la présentation

1. Le Parc national de forêts, un contexte réglementaire particulier
2. Enjeux et enseignements des contentieux ENR impliquant le Parc national
3. Diversification des contentieux



# 1. Le Parc national de forêts, un contexte réglementaire particulier

- Le Parc national, un espace protégé en droit
  - Articles L331-1 et suivants du code de l'environnement
  - Arrêté 23 février 2007
  - Décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019
  - La délibération n° 2021-31 du conseil d'administration du Parc national de forêts



# 1. Le Parc national de forêts, un contexte réglementaire particulier

- Le pouvoir d'émission d'avis conformes par le Parc national
  - La source : l'art. L331-4 du code de l'environnement et les projets risquant d'affecter de façon notable le cœur du Parc national
  - Un avis liant l'autorité administrative compétente (préfet)
  - Comment est construit un avis conforme ? Les enjeux pouvant venir en conflit avec le développement de projets ENR



## 2. Enjeux et leçons des contentieux éoliens impliquant le Parc national

- Panorama des contentieux

Juridiction	Date	Commune	Localisation	Sens de la décision
CAA Lyon	01/02/2024	Grancey-le-Château-Neuveville - Busserotte-et-Montenaille	AOA	Rejet du projet - impact sur la cigogne noire et les paysages
CAA Lyon	03/10/2024	Bussières	AOA	Rejet du projet - impact sur la cigogne noire et les paysages
CAA Lyon	13/03/2025	Cérilly	Hors Parc (adjacent)	Rejet du projet - impact sur la cigogne noire et les paysages
CAA Lyon		Marey-sur-Tille ; Cussey-les-Forges	AOA (Cussey les forges)	Désistement requérant
CAA Lyon	20/11/2025	Courban ; Louesme	AOA	Rejet du projet - impact sur la cigogne noire et les paysages
TA Chalons en Champagne	30/09/2025	Montigny sur Aube	AOA	Rejet par le juge des référés de la demande de communication de données portant sur la cigogne noire
TA de Dijon	07/01/2026	Montigny sur Aube	AOA	Rejet du projet PV – Impact sur les paysages et la cigognes noire



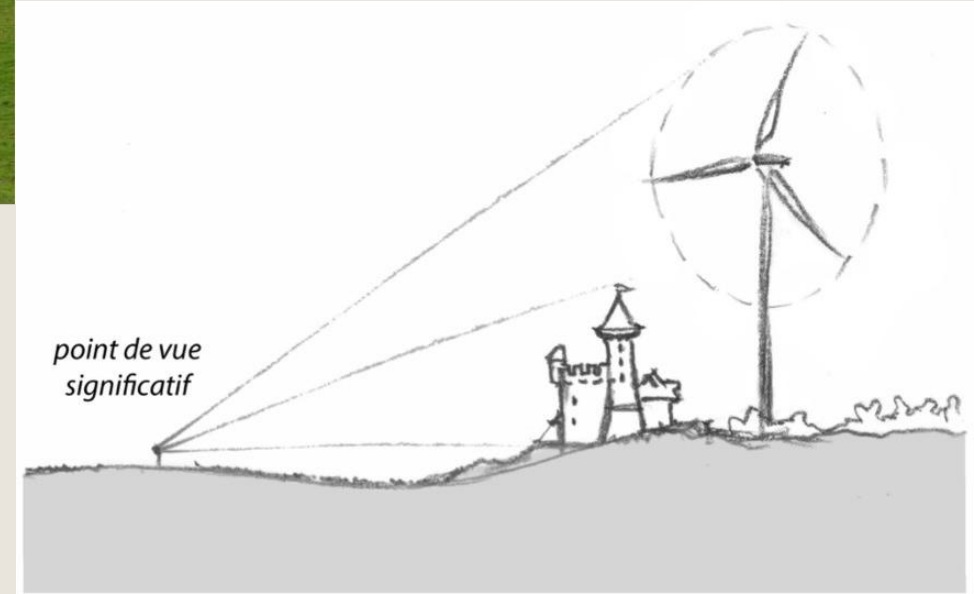
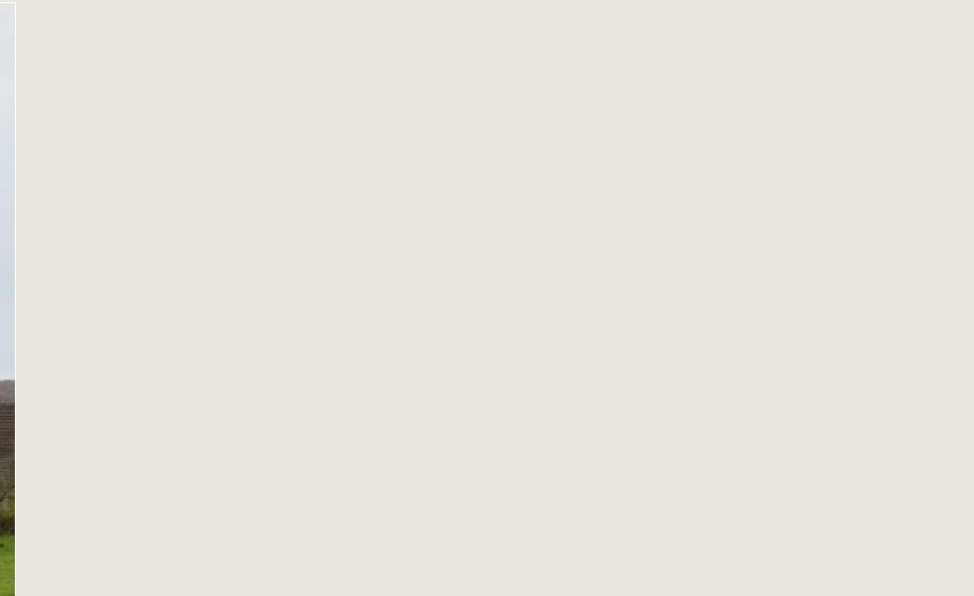
## 2. Enjeux et enseignements des contentieux éoliens impliquant le Parc national



- Moyens soulevés par les requérants :
  - La légalité externe : la compétence du directeur pour émettre les avis conformes contestés
  - Légalité interne : l'absence de caractérisation d'un effet notable sur le cœur du Parc national
    - L'impact paysager et la notion de rupture d'échelle / effet d'écrasement
    - L'impact sur la faune :
      - cigogne noire,
      - rapaces,
      - chiroptères
    - La prise en considération des mesures d'accompagnement

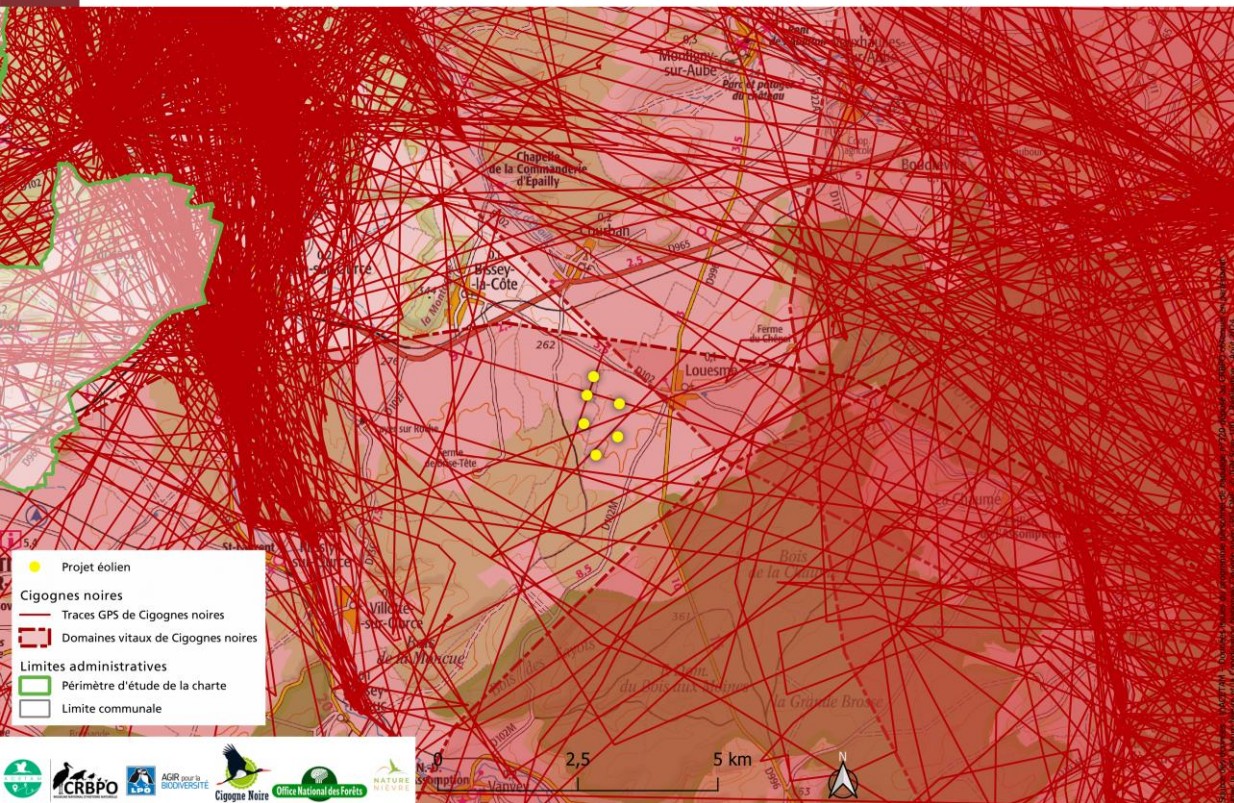


## 2. Enjeux et enseignements des contentieux éoliens impliquant le Parc national

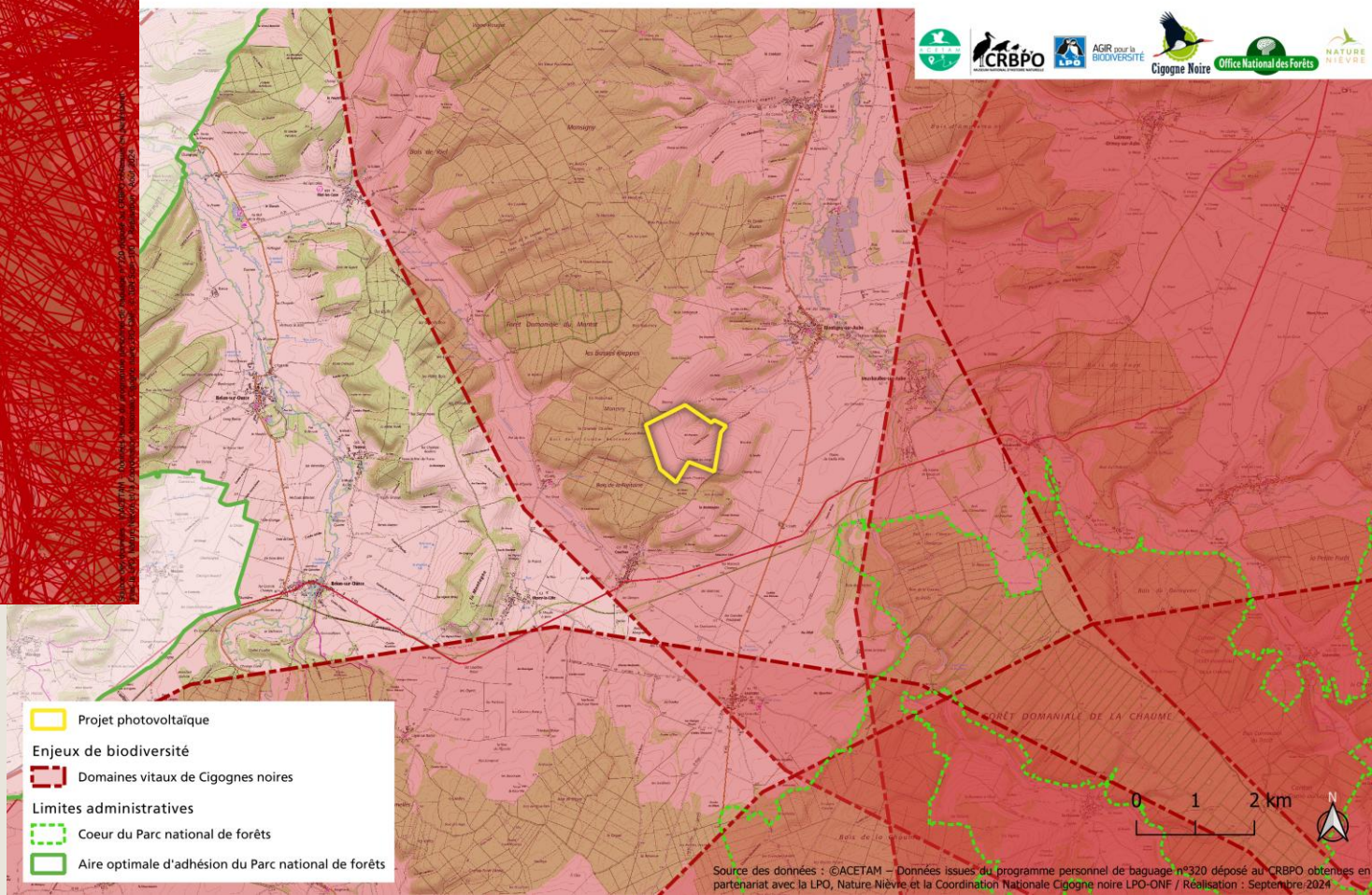


# 2. Enjeux et enseignements des contentieux éoliens impliquant le Parc national

Traces GPS et domaines vitaux de Cigognes noires sur le projet éolien des 5 combes



Domaines vitaux de couples nicheurs de cigognes noires



## 2. Enjeux et enseignements des contentieux éoliens impliquant le Parc national



- Enseignements clés
  - Le Parc national de forêts est fondé à émettre des avis conformes sur les projets éoliens envisagés au sein de son aire optimale d'adhésion, même s'ils portent sur le territoire d'une commune non adhérente
  - La rupture d'habitat de la cigogne noire fréquentant le cœur du Parc national ainsi que sa vulnérabilité à la collision avec les éoliennes sont retenues par le juge comme portant atteinte au cœur du Parc national.
  - La covisibilité entre le cœur du Parc national et les turbines justifie le rejet du projet éolien.
  - L'efficacité des mesures d'atténuation (détection automatique des oiseaux, bridage des turbines, etc.) a tendance à ne pas être retenue par le juge.
  - Indépendamment de l'existence du Parc national, le projet éolien situé au sein du domaine vital de cigognes noires, en ce qu'il constitue un grave danger ou inconvénient pour l'environnement, qui ne peut pas être prévenu par des mesures de réduction des impacts, porte atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
  - L'avis du Parc national sur un projet situé en dehors de l'AOA peut être retenu par le juge

### 3. Diversification des contentieux

- De l'éolien au photovoltaïque, enseignements tirés de la décision du TA de Dijon du 7 janvier 2026
  - Les co-visibilités avec le cœur du Parc national sont de nature à l'affecter de façon notable
  - La fragmentation de l'habitat de la cigogne noire, espèce sensible et menacée, nichant au sein du cœur du Parc national, affecte de façon notable ce dernier



### 3. Diversification des contentieux

- La question de la diffusion des données sensibles : le cas des données de déplacement de la cigogne noire
  - Le principe de communication des données :
    - Les articles L300-1 et s. du code des relations entre le public et l'administration et le droit à communication
    - Les articles L124-1 et s. du code de l'environnement
  - Les limites du principe :
    - La mise en balance de l'intérêt de la communication de données environnementale au regard de la sauvegarde de la diversité biologique et la protection d'une espèce protégée (L124-4 CE)
    - Les restrictions à la diffusion des données relatives au patrimoine naturel (L411-1 A CE)





Parc national  
de forêts



**Merci de votre attention**

**Guillaume Cottarel – Secrétaire général**  
**[guillaume.cottarel@forets-parcnational.fr](mailto:guillaume.cottarel@forets-parcnational.fr)**